**Informations sur la mise en œuvre du moratoire sur l’application de la peine de mort**

**==================**

Conformément à la résolution 75/183 du 16 décembre 2020 de l’Assemblée générale des Nations Unies sur la question d’un moratoire sur l’application de peine de mort, le Haut-Commissariat aux droits de l’homme (HCDH), a par courrier référencé : SW/NL en date du 16 mars 2022, sollicité de la Commission nationale des droits de l’homme (CNDH), les informations sur la mise en œuvre dumoratoire sur l’application de la peine de mort par le Togo.

En réponse à cette sollicitation, la CNDH-Togo soumet à l’appréciation du HCDH les informations ci- dessous :

Pays de l’Afrique de l’ouest, le Togo a une superficie de 56785 Km2 avec une population estimée au 1er janvier 2020 à 7 706 000 habitants. La constitution du 14 octobre 1992 protège le droit à la vie. L’article 13 dispose que « l’Etat a l’obligation de garantir l’intégrité physique et mentale, la vie et la sécurité de toute personne vivant sur le territoire national. Nul ne peut être arbitrairement privé ni de sa liberté ni de sa vie ».

L’adhésion du Togo au Pacte international relatif aux droits civils et politiques le 24 mai 1984 et en vue de se conformer à sa constitution, l’ont amené à abolir la peine de mort par l’adoption de la loi n°2009-011 du 24 janvier 2009 relative à l’abolition de la peine de mort. Seuls les crimes de sang étaient condamnés à perpétuité.

Le processus législatif qui a commencé en 2009 s’est poursuivi par l’adoption d’un nouveau code pénal (la loi n°2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal). Les peines maximales prévues par ce nouveau code sont la réclusion criminelle à temps (50 ans), les peines liées au financement du terrorisme (10 à 20 ans), organisateurs de mouvements de révolte (10 à 20 ans), la corruption (05 à 10 ans).

En fin est intervenue, le 14 septembre 2016, l’adhésion du Togo au deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant l’abolition de la peine de mort.

Le Togo devient ainsi le 82ème Etat partie à ce traité international et le 12ème en Afrique.